



Protocole d'Accord

entre:

l'Association des Maires de France - AMF
représentée par Monsieur Jacques PELISSARD

d'une part,

et

Le Comité Olympique et Sportif Français - CNOSF
représenté par Monsieur Denis MASSEGLIA

Maison du sport Français

1 avenue de Pierre de Coubertin

75640 Paris cedex 13

d'autre part,

Préambule :

L'Association des maires de France est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. Elle est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des organisations non gouvernementales.

Les communes et leurs groupements assument les deux tiers du financement public du sport.

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) promeut notamment les valeurs éducatives et sociales portées par le sport et l'Olympisme.

En tant que représentant légal du Mouvement Sportif Français, le CNOSF, avec le concours de ses relais régionaux et départementaux, veille à la préservation des intérêts des 107 fédérations sportives le composant et contribue à leur développement.

L'AMF et le CNOSF, partagent la conviction que le sport, par les valeurs qu'il incarne, participe à la contribution d'une société respectueuse des citoyens et riche en liens sociaux. Ils souhaitent promouvoir l'égal accès de tous aux pratiques sportives, quel qu'en soit le niveau, le type ou le lieu de pratique.

Art. 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet d'instituer une collaboration entre l'AMF et le CNOSF sur les principaux enjeux, actuels et futurs, du développement des pratiques physiques et sportives dans l'ensemble des communes et leurs groupements.

Cette collaboration vise également à renforcer les échanges et collaborations entre les représentations territoriales de l'AMF et du CNOSF.

Article 2 – Modalités de concertation

L'AMF et le CNOSF décident de partager leur connaissance des réalités locales, et leurs savoir-faire respectifs, en matière de déploiement des politiques de développement du sport dans les communes et leurs groupements.

Ils souhaitent sensibiliser leurs adhérents à l'intérêt de la mise en place d'instances locales de réflexion et de concertation afin de concourir à une perception globale des attentes des différents acteurs territoriaux du sport sur laquelle fonder une politique sportive diversifiée et adaptée aux besoins locaux.

Article 3– Mise en œuvre

Dans le cadre de ce présent protocole d'accord, les principaux axes pouvant faire l'objet d'une collaboration sont notamment :

- L'accès de tous aux différentes pratiques sportives par la diversification des publics et la cohabitation des pratiques,
- Le soutien aux projets sportifs concourant à la mixité des pratiquants, notamment sociale et générationnelle, et à l'accueil des sportifs handicapés,

- La réponse aux besoins spécifiques des jeunes, en développant le volet éducatif du sport et en encourageant des passerelles entre le sport scolaire et le sport encadré,
- Le concours, par l'encouragement à la pratique sportive et l'offre d'infrastructures, à une meilleure hygiène de vie et une meilleure santé des populations locales,
- Le développement équilibré sur le territoire d'infrastructures sportives, répondant tant aux exigences coordonnées des disciplines encadrées qu'aux attentes des pratiques libres et de loisirs, et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.
- L'encouragement à une utilisation optimale des installations sportives communales et intercommunales dans un esprit de mutualisation et de diversification des pratiques.

A ce titre, l'élaboration de conventions d'usage favorisant une utilisation optimale des installations sportives communales au bénéfice du plus grand nombre ainsi que l'élaboration de conventions d'objectifs et de moyens sont souhaitables.

- Le développement des activités de pleine nature dans une démarche soucieuse de la protection de l'environnement,
- L'information sur l'intérêt de la licence sportive, qui, à la fois, permet de sécuriser la pratique sportive et peut servir d'instrument de mesure du développement sportif local.
- La sensibilisation aux besoins d'accompagnement des athlètes dans leur projet social et sportif,

Article 4 – Procédure de suivi

L'AMF et le CNOSF se retrouveront au moins une fois par an pour veiller au suivi et à l'évaluation du présent protocole d'accord.

Article 5 – Organisation d'actions communes


Les grands sujets d'actualité pourront faire l'objet d'organisation commune de séminaires ou de colloques.

Article 6 – Durée

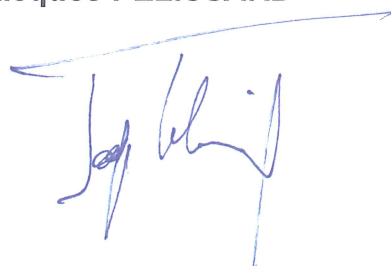
Le présent protocole d'accord est conclu pour un an à partir de la date de signature et renouvelé par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 2 mois. Il pourra être actualisé en fonction des textes législatifs ou réglementaires pouvant être mis en œuvre après sa date de signature.

Fait à PARIS, le 24 novembre 2010

Pour le CNOSF
Denis MASSEGLIA



Pour l'AMF,
Jacques PELISSARD



En présence de M^{lle} Chantal JOUANNO
ministre des sports